



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2001/2
5 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables
et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
la normalisation des fruits et légumes frais

Quarante-septième session, 15-18 mai 2001, Genève

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANT LA SECTION SPÉCIALISÉE SURVENUS
DEPUIS LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Note du secrétariat

On trouvera résumés dans la présente note les résultats de la quatrième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et de la cinquante-sixième session du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité.

QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

L'extrait ci-après est tiré du rapport du Comité (ECE/TRADE/262, par. 32 à 39) :

Point 6 – Normes de qualité des produits agricoles

32. Le secrétariat a présenté les activités du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) et fait un tour d'horizon des travaux réalisés depuis la dernière session du Comité. Le Vice-Président du WP.7, M. David Priester, a expliqué de manière approfondie la genèse du travail d'élaboration de documents explicatifs et les débats qui avaient lieu à ce sujet au sein du WP.7.

33. À la troisième session du Comité, la Communauté européenne avait demandé que le secrétariat établisse une étude sur les modalités d'élaboration de brochures explicatives sur les normes de la CEE dans le cadre du WP.7 et de ses sections spécialisées. Cette demande avait été appuyée par les États-Unis et approuvée par le Comité.

34. Les résultats de cette étude avaient montré qu'il était possible d'intégrer ces travaux sans accroître sensiblement le nombre de jours de réunion, mais non sans augmenter les ressources existantes. Plus précisément, il faudrait recruter un fonctionnaire supplémentaire. Étant donné l'absence d'accroissement du budget de la CE (budget à croissance zéro), il serait nécessaire de créer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires des pays ou de réaffecter les ressources à l'intérieur du secrétariat.

35. À sa dernière session, le WP.7 a décidé de créer un groupe spécial pour s'occuper de cette question tout en signalant qu'il ne devrait pas y avoir de doubles emplois, ce qui signifiait que le WP.7 ne serait prêt à se charger de l'élaboration des commentaires que si l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) cessait de faire ce travail.

36. Les délégations de la Communauté européenne et des États-Unis ont dit qu'elles souhaiteraient que le travail d'élaboration de commentaires soit transféré à la CEE, pour autant que l'OCDE cesse de s'en occuper et que le problème du financement à la CEE soit résolu.

37. La délégation de la Communauté européenne a indiqué qu'elle avait pris bonne note de la possibilité de financer cette activité au moyen d'un fonds d'affectation spéciale mais qu'à son avis, il faudrait s'efforcer en priorité de résoudre ce problème en réaffectant les ressources à l'intérieur de la Division du commerce. Le Comité a ensuite **demandé** que le secrétariat rende compte des possibilités de réaffectation et fasse part des réactions suscitées au Groupe de travail à sa prochaine session en novembre 2000.

38. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle accordait un degré de priorité élevé aux travaux du WP.7 et de ses sections spécialisées, en particulier celles qui s'occupaient de la viande et des plants de pommes de terre. Elle a noté avec satisfaction que la Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre examinerait à l'avenir la question des organismes génétiquement modifiés mais a demandé qu'il soit tenu compte du travail déjà effectué par d'autres organes pour éviter les doubles emplois.

39. Le Comité a ensuite **pris note** des documents TRADE/2000/5 et TRADE/WP.7/1999/7, qui contenaient de plus amples précisions sur les travaux effectués par le WP.7 pendant la période considérée.

CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA NORMALISATION DES PRODUITS PÉRISSABLES ET DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Extrait du document TRADE/WP.7/2000/11, par. 13 à 42 et 71 à 93 :

Section spécialisée de la coordination et de la normalisation des fruits et légumes frais

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25 (Rapport de la quarante-sixième session)

13. La Vice-Présidente de la Section spécialisée, Mme U. Bickelmann (Allemagne), a informé le Groupe de travail des résultats de la quarante-sixième session de la Section spécialisée. Elle a également remercié les autorités françaises de l'accueil réservé au Groupe de travail des champignons de couche, de leur excellente organisation et de leur hospitalité.

Pommes et poires

Documents : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.1 (Corps du texte de la norme)
TRADE/WP.7/2000/3 (Allemagne) (Liste des variétés)

14. La délégation polonaise a levé sa réserve quant aux tailles minimales.

15. La délégation allemande a présenté le document TRADE/WP.7/2000/3 contenant la liste existante des variétés sous la forme nouvelle convenue par la Section spécialisée. Il a été décidé de le joindre en annexe à la norme.

16. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé en tant que norme CEE-ONU révisée. Ce texte serait publié en tant qu'additif 1 au rapport.

Haricots

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.2

17. L'attention a été appelée sur des corrections à apporter aux sections II A, III, IV A iii) et VI D.

18. La délégation des Pays-Bas a déclaré que les entreprises néerlandaises rencontraient des problèmes dans l'application des dispositions relatives aux taches de rouille pour la catégorie II. Elle estimait que les mots "pratiquement exempts" se prêtaient à des interprétations différentes et que les Pays-Bas pourraient ne pas être en mesure de livrer des haricots à certaines périodes en raison de taches de rouille dues à des conditions météorologiques défavorables. Elle a déclaré qu'elle ne voulait pas empêcher l'adoption de la norme à ce stade mais qu'elle souhaitait que la question soit réexaminée à la prochaine session de la Section spécialisée.

19. Le Groupe de travail a accepté cette proposition.

20. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé tel qu'il avait été modifié en tant que norme CEE-ONU. Ce texte sera publié en tant qu'additif 2 au rapport.

Agrumes

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.3

21. Le Président a présenté le document. Il a souligné que des progrès satisfaisants avaient été réalisés dans l'élaboration de la norme et que le compromis trouvé constituait une nette avancée par rapport au texte en vigueur, même s'il subsistait des réserves en ce qui concerne les prescriptions relatives à la maturité et les oranges à peau verte.

22. Il a demandé si les réserves pouvaient être formulées dans le rapport plutôt que dans le texte de la norme mais les pays concernés n'ont pas donné leur accord à ce sujet.

23. Au nom du représentant de l'Espagne, le Président a informé le groupe des études effectuées en Espagne sur les prescriptions relatives à la maturité et le goût de plusieurs variétés de clémentines et d'oranges. Il a précisé que des informations plus détaillées seraient communiquées à la réunion que la Section spécialisée tiendrait en 2001.

24. L'attention a été appelée sur des corrections à apporter aux sections I, II B et III A.

25. En ce qui concerne la section I, la délégation française a précisé que :

- "pomélo" en français correspondait à "grape-fruit" en anglais, et
- "pamplemousse" en français correspondait à "pummelo" ou "shaddock" en anglais.

26. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé tel qu'il avait été modifié en tant que norme CEE-ONU révisée. Ce texte sera publié en tant qu'additif 3 au rapport.

Champignons de couche

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.4

27. L'attention a été appelée sur les corrections à apporter aux sections IV B et V A.

28. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé tel qu'il avait été modifié en tant que norme CEE-ONU révisée. Ce texte sera publié en tant qu'additif 4 au rapport.

Pois

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.5

29. L'attention a été appelée sur une correction à apporter à la section II A.

30. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé tel qu'il avait été modifié en tant que norme CEE-ONU révisée. Ce texte sera publié en tant qu'additif 5 au rapport.

Raisins de table

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.6

31. La délégation russe a fait observer que la teneur minimale en sucre qui constituait un indicateur important de la maturité avait été omise dans la norme. Le Président a précisé qu'à la dernière session de la Section spécialisée un groupe de travail avait été créé en vue d'examiner la question. La délégation russe a fait savoir qu'elle élaborerait un document sur ce sujet à l'intention de la Section spécialisée.

32. L'attention a été appelée sur une correction à apporter à la section V A.

33. Plusieurs délégations ont estimé que la suppression du deuxième paragraphe de la section II B iii) ne correspondait pas exactement à la décision prise par la Section spécialisée. D'autres délégations, cependant, ont dit se rappeler que le paragraphe avait effectivement été supprimé. Il a finalement été décidé de conserver le paragraphe et d'adopter la norme.

34. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé tel qu'il avait été modifié en tant que norme CEE-ONU révisée. Ce texte sera publié en tant qu'additif 6 au rapport.

Melons

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.7

35. L'attention a été appelée sur une correction relative à la note de bas de page 2.

36. Le Groupe de travail a adopté les modifications proposées en tant que révision de la norme CEE-ONU pour les melons. Ce texte complet de la norme révisée sera publié en tant qu'additif 7 au rapport.

Aubergines, choux pommés, choux-fleurs, fenouils, poivrons et courgettes

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.7

37. Le Groupe de travail a adopté les modifications proposées. Les textes complets des normes révisées seront publiés sous forme d'additifs au rapport comme suit :

- Additif 8 : Aubergines
- Additif 9 : Choux pommés
- Additif 10 : Choux-fleurs
- Additif 11 : Fenouils
- Additif 12 : Poivrons doux
- Additif 13 : Courgettes

Tomates

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.9

38. L'attention a été appelée sur une correction à apporter à la section I.

39. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé, tel qu'il avait été modifié en tant que norme CEE-ONU révisée. Ce texte sera publié en tant qu'additif 14 au rapport.

Avocats

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.7

40. Le Groupe de travail a adopté les modifications proposées en tant que recommandation CEE-ONU. L'ensemble du texte sera publié en tant qu'additif 15 au rapport.

Prunes

Document : TRADE/WP.7/GE.1/2000/25/Add.8

41. L'attention a été appelée sur des corrections à apporter à la section I et à l'annexe.

42. Le Groupe de travail a adopté le texte proposé, tel qu'il avait été modifié en tant que recommandation CEE-ONU. Ce texte sera publié en tant qu'additif 16 au rapport.

.....

Proposition visant à établir une liste internationalement reconnue des descriptions commerciales et des codes de classification des fruits et légumes

71. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et indiqué qu'EAN International exerçait des activités à l'échelle mondiale dans le domaine du commerce électronique (gestion de la chaîne d'approvisionnement, numérotation des articles, code-barres, modélisation) et contribuait très activement aux travaux de la Section spécialisée de la normalisation de la viande (par exemple, elle avait accueilli conjointement avec le Brésil la réunion des rapporteurs).

72. EAN International a donné au secrétariat des informations sur la question de la codification générique des fruits et légumes. Outre les codes propres aux produits d'une société, des listes de codes de classification nationaux et quasi internationaux étaient actuellement rattachées aux normes EAN/UCC. En conséquence, il était fréquent que les membres d'EAN soient déconcertés par la diversité des codes utilisés et mécontents de l'absence de désignations commerciales et de codes de classification "internationalement reconnus" pour les fruits et légumes.

73. EAN International a proposé de négocier une liste de codes pour les fruits et légumes sous les auspices de la CEE-ONU. Le Groupe de travail a été invité à examiner s'il y a lieu d'aborder cette question et dans l'affirmative, où et comment la traiter.

74. Plusieurs délégations ont manifesté de l'intérêt à cet égard, mais ont déclaré qu'elles aimeraient obtenir des informations complémentaires avant de prendre une décision.

75. Le Président a déclaré qu'à son avis, il convenait de prendre les mesures suivantes :

- évaluer la pratique actuelle (codes, descriptions commerciales);
- obtenir des informations précises sur la nature des codes utilisés;
- étudier les possibilités d'harmonisation internationale de ces codes.

76. Il a été décidé d'inviter EAN International à établir un document pour la session suivante de la Section spécialisée et de participer à cette session.

Proposition visant à adopter le document de l'OCDE concernant l'échange d'informations sur les cas de non-conformité

Document : TRADE/WP.7/2000/7 (Allemagne)

77. À la dernière session de la Section spécialisée de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais, la délégation du Régime de l'OCDE a présenté un document concernant l'échange d'informations sur les cas de non-conformité. La Section spécialisée a décidé qu'il faudrait encourager l'utilisation de ce document dans les pays appliquant les normes de la CEE-ONU. Aucune décision n'a encore été prise sur le point de savoir s'il fallait simplement faire référence au document de l'OCDE ou si celui-ci devait être adopté et publié en tant que document de la CEE-ONU.

78. Dans le document TRADE/WP.7/2000/7, la délégation allemande a proposé d'adopter le document de l'OCDE en tant que texte de la CEE-ONU et de le publier sur le site Web de celle-ci. L'origine du document serait indiquée dans une note de bas de page et toute proposition de modification devrait être soumise à la réunion plénière du régime de l'OCDE.

79. Le Groupe de travail a accepté la proposition allemande et a adopté le document de l'OCDE avec la note de bas de page suivante :

"* Le présent document a été établi sur la base du document correspondant élaboré et mis à jour par le Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, avec lequel il est entièrement harmonisé."

80. Le document sera publié comme additif 21 au rapport. Les demandes de modification de ce texte devraient être communiquées directement à l'OCDE.

81. Il a été jugé utile de dresser une liste de points de contact pour le contrôle de la qualité en vue de l'application de ce document. Le Groupe de travail a décidé de demander aux Sections spécialisées GE.1 et GE.2 d'établir une telle liste.

82. Il a également été proposé de publier le Guide pour le contrôle de la qualité sur le site Web.

83. Comme de nombreuses délégations ne connaissaient pas bien ce document, il a été décidé de demander à la Section spécialisée de l'examiner et de faire des recommandations au Groupe de travail concernant son utilisation.

Proposition visant à dresser une liste des pays qui acceptent/n'acceptent pas le marquage par codes

Document : TRADE/WP.7/2000/INF.1 (Afrique du Sud)

84. À la dernière session de la Section spécialisée de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais, la délégation sud-africaine a déclaré que, dans son pays, on utilisait des indiquées codées et que les expéditions étaient parfois refusées en Europe parce que l'adresse de l'emballleur ou de l'exportateur n'était pas expressément indiquée. Dans le document susmentionné, l'Afrique du Sud a proposé d'établir une liste des pays qui n'acceptent pas le marquage par codes et exigent la mention complète du nom et de l'adresse de l'emballleur ou de l'expéditeur.

85. Le Groupe de travail a accepté cette proposition. Il a demandé au secrétariat d'établir un questionnaire succinct, formant l'additif 22 du rapport, en vue de demander les informations pertinentes à tous les pays et de publier la liste sur le site Web.

Utilisation des marques de commerce dans les normes de la CEE-ONU

Examen par la Section spécialisée : voir TRADE/WP.7/GE.1/2000/25, par. 97 à 101

86. À sa dernière session, la Section spécialisée de la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais a examiné l'utilisation des marques de commerce en raison des difficultés soulevées par une société détentrice d'une marque pour une appellation variétale de raisins de table (qualité supérieure sans pépins TM). Elle a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec le Conseiller juridique de l'ONU.

87. Le secrétariat a indiqué qu'une lettre avait été adressée au Conseiller juridique après la session de la Section spécialisée mais que la complexité de la question obligeait à demander l'avis du Conseiller juridique à New York et que ses conclusions seraient communiquées directement à la prochaine session de la Section spécialisée.

Révision des méthodes de travail du Groupe de travail et de ses sections spécialisées

88. Le secrétariat a fait savoir qu'un groupe de travail informel avait examiné un projet de révision des méthodes de travail au cours de la dernière session de la Section spécialisée. En fonction des observations formulées le document avait été actualisé pour être à nouveau examiné lors d'une réunion ultérieure de ce groupe de travail, pendant la session en cours. Un document officiel devrait pouvoir être présenté au Groupe de travail à sa prochaine session.

Élaboration de documents explicatifs concernant les normes CEE-ONU

89. La question a été examinée par un groupe de travail informel au cours de la dernière session de la Section spécialisée ainsi qu'à la dernière session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Selon les renseignements communiqués par la Directrice de la Division, Mme C. Cosgrove-Sacks, des ressources complémentaires avaient été demandées pour les activités relatives aux normes agricoles. La Directrice de la Division a aussi précisé que la suite donnée à cette demande dépendait de l'appui accordé par les missions et les ministères et qu'il était essentiel que les délégations fassent savoir à ces missions et

ces ministères l'importance qu'elles attachaient aux activités en question. Elle a souligné que le secrétariat était prêt à apporter son concours dans le respect d'un ordre de priorité clairement défini par les États membres.

90. Le secrétariat tiendrait le Groupe de travail informé de l'évolution intervenue dans ce domaine.

Acceptation des normes de la CEE-ONU

91. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur les informations concernant l'acceptation des normes de la CEE-ONU qu'il serait utile d'afficher en les tenant à jour sur le site Web du Groupe des normes agricoles.

92. Le Groupe de travail a décidé que les informations dont le secrétariat disposait à l'heure actuelle seraient publiées sur le site Web. Elles seraient présentées, dans un premier temps, par pays, et par la suite, également par norme. La page serait mise à jour au fur et à mesure que de nouveaux éléments parviendraient au secrétariat.

93. Le Groupe de travail a aussi décidé que toutes les sections spécialisées devraient examiner la question de l'application de leurs normes (qu'elles soient appliquées telles quelles ou après transposition dans le droit national).
